

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 2

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022/1/12

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mme DURIF Marlène et Messieurs CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel.

Procurations :

Mme DURIF Marlène donne procuration à Mme SAUMONT Catherine.
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention 2022 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention 2022 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis plus de 10 ans sur le site d'Espinasses et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture sont les suivantes :

- Vacances d'hiver : du 07 février 2022 au 11 février 2022 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans) ;
- Vacances de printemps : du 11 avril 2022 au 15 avril 2022 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans) ;
- Vacances d'été : du 11 juillet 2022 au 19 août 2022 (soit 28 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 enfants de moins de 6 ans, 24 enfants de plus de 6 ans) ;
- Vacances d'automne : du 24 octobre au 28 octobre 2022 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 enfants).

Pour le site d'Espinasses, la participation de la Communauté de Communes s'élève à **19 379,63 euros**.

La fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra assurer cette prestation directement.

Il est rappelé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Cette année, à titre expérimental, deux nouveaux ASLH vont ouvrir sur le territoire de la Communauté de Communes, l'un situé sur la commune de Montgardin, l'autre sur la commune de la Batie-vieille pour la période estivale (du 11 juillet 2022 au 12 août 2022) avec un accueil pour chaque structure de 20 enfants (8 enfants de - 6 ans et 12 enfants de + de 6 ans).

En ce qui concerne la commune de Montgardin, l'entretien et les produits de nettoyage seront à la charge des Foyers Ruraux.

La commune de la Batie-Vieille prendra en charge l'entretien et les produits de nettoyage et afin de neutraliser le coût pour la commune, une contribution sera versée par la collectivité.

Pour ces deux nouvelles structures, la participation de la Communauté de Communes s'élève à **13 377 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions annexées à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ces conventions pour l'année 2022 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2022
Et de la publication le 15 mars 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

